



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Création d'un CAP petite enfance « bonifié »

Question écrite n° 11532

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'avenir du secteur de la petite enfance en France. La crèche est de loin le mode de garde préféré des Français car elle garantit une socialisation, une intégration optimale de l'enfant et un atout pour le développement des générations futures. Or actuellement, seule la moitié des demandes en crèches est satisfaite. Aussi, elle souhaitait connaître son opinion concernant la proposition de plusieurs entreprises de crèches de créer un CAP petite enfance « bonifié » en permettant aux meilleurs d'entre eux (plus de 3 ans d'expérience en crèche, sélection par l'employeur et cursus de 7 modules en formation continue) d'être assimilés à des catégories 1 avec une valorisation salariale. Les CAP petite enfance sont des catégories 2 trop souvent mal valorisés alors qu'ils ont de l'expérience. Cela permettrait de donner une plus grande motivation et une fierté aux personnels. Aussi, elle souhaite connaître son analyse sur cette proposition.

Texte de la réponse

La question des possibilités d'évolution professionnelle dans les métiers de la petite enfance a été identifiée par le ministère des solidarités et de la santé comme un axe de travail à creuser. La réglementation de l'exercice en établissements d'accueil étant à ce jour essentiellement fondée sur les diplômes, ceux-ci fonctionnent comme des gages de qualité et de pluridisciplinarité des équipes, mais au risque de rendre difficiles les évolutions de carrière. A titre d'exemple, une personne rentrant dans le métier avec un CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance ne peut espérer évoluer dans ses fonctions qu'à la condition de passer un nouveau diplôme, en particulier celui d'éducateur de jeunes enfants. Dans le cadre de la réforme des réglementations des modes d'accueil du jeune enfant entreprise en application de l'article 50 de la loi pour un Etat au service d'une société de confiance du 10 août 2018, le ministère des solidarités et de la santé a souhaité qu'un groupe de travail partenarial puisse être créé et animé par la direction générale de la cohésion sociale, afin d'étudier les moyens de créer ou d'améliorer les passerelles entre les métiers de la petite enfance et ainsi ouvrir des perspectives d'évolution ou de diversification des activités. Le groupe de travail sera lancé cet automne. Il aura pour mission de : - recenser toutes les passerelles qui existent ou pourraient être souhaitables, par exemple entre les métiers de l'accueil en établissements et les métiers d'animateur de relais d'assistants maternels ou de référent en santé ; - formuler des propositions visant à créer ou à viabiliser ces passerelles et à en faciliter l'usage, le cas échéant en soutenant le recours à la valorisation des acquis de l'expérience, aux contrats d'apprentissage ou de professionnalisation ; - suivre la mise en oeuvre de ces recommandations.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11532

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé \(Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre\)](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [7 août 2018](#), page 7076

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2019](#), page 9165